Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 31 août 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'INTERDICTION DE PRELEVEMENTS D'EAU SUR LE BASSIN DE L'AULOUE

En raison de l'état des réserves de soutien d'étiage sur le bassin de l'Auloue et de la faiblesse du débit naturel, le Préfet du Gers a pris le 24 août 2012 un arrêté interdisant les prélèvements d'eau sur le bassin afin de préserver un débit et un stock d'eau suffisants pour assurer la salubrité de la rivière et la fin de la campagne d'irrigation.

Afin de satisfaire les derniers besoins en irrigation sur ce bassin, il a été convenu avec le gestionnaire, l'Association Syndicale Autorisé des irrigants de la vallée de l'Auloue de suspendre temporairement l'arrêté d'interdiction. Les seuls prélèvements autorisés concernent l'irrigation des maïs semences et des semences porte-graines. Le gestionnaire opérera la réalimentation adéquate, en temps et en débit.

C'est dans ce cadre concerté que le Préfet du Gers a signé un arrêté de suspension temporaire de l'interdiction du vendredi 31 août 2012 à 14 heures jusqu'au vendredi 7 septembre 2012 à 14 heures. A compter de cette date, l'interdiction de prélèvement sera à nouveau effective jusqu'au mercredi 31 octobre à 14 heures.

Les informations sur cette période d'irrigation peuvent être consultées sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat
Portable : 06.34.31.26.98 - Courriel : pref-communication@gers.gouv.fr Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.61.47.09